

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE HULL

RAPPORT DU CORONER AU PROCUREUR GENERAL
A LA SUITE D'UNE ENQUETE TENUE POUR
ECLAIRCIR LES CIRCONSTANCES ENTOURANT
LE DECES DE PHYLLIS MCCLAREN ET DE
LYNN WERRY SURVENU LE 31 MAI 1981,
A LA CARRIERE MORRISSON HEIGHTS,
HULL OUEST, COMTE GATINEAU, EN PRA-
TIQUANT LA PLONGEE SOUS-MARINE.

Le soussigné avait reçu mandat d'enquête pour éclaircir les circonstances entourant le décès de Phyllis McClaren et de Lynn Werry survenu le 31 mai 1981, à la carrière Morriison Heights, Hull Ouest, comté de Gatineau, alors qu'elles pratiquaient la plongée sous-marine.

L'enquête, tenue au palais de justice de Hull, le jeudi, 23 juillet 1981, a duré une (1) journée et nécessité l'audition de quinze (15) témoins.

Tous les intéressés avaient été prévenus de la tenue de telle enquête.

Avant l'ouverture de son enquête, soit la veille, le soussigné s'était rendu sur les lieux pour visiter le site de l'accident et ce, en compagnie des enquêteurs de la Sûreté du Québec et de certains intéressés.

En conformité de la stipulation de la Loi, l'enquête du soussigné n'a porté que sur le décès de Phyllis McClaren, la preuve produite au cours de notre enquête devant servir, à toutes fins que de droit, pour le cas de Lynn Werry.

Les deux (2) victimes étant domiciliées dans la province d'Ontario, et l'équipement utilisé par elles ayant été loué d'un établissement situé dans cette dernière province, le ONTARIO UNDERWATER COUNCIL avait délégué pour le représenter deux (2) de ses dirigeants, soit Barry J. Adamson, past president, Chairman, et Sharon O'Grady, Eastern area director.

LES FAITS

Les faits peuvent se résumer comme suit.

Phyllis McClaren et une compagne, Lynn Werry, faisaient partie d'un groupe d'environ trente (3) plongeurs qui pratiquaient la plongée sous-marine sous les auspices du club PICIOS d'Ottawa. Cette pratique se tenait dans Vile carrière désaffectée, remplie d'eau et présentant une surface d'environ 600 pieds de long par 350 pieds de large. Tous les témoins entendus ont été unanimes à déclarer que cette carrière présente un endroit idéal pour pratiquer le sport de la plongée sous-marine: visibilité exceptionnelle, vu la limpidité de l'eau, endroit bien à l'abri, possibilité de plonger à diverses profondeurs suivant le besoin.

L'exercice du 31 mai était sous la direction d'un instructeur très expérimenté en plus de la surveillance de trois (3) maîtres-plongeurs bien au courant. L'instructeur, de même que les trois (3) maîtres-plongeurs, et les deux (2) victimes, étaient détenteurs de diplômes ou certificats attestant leur expérience respective. Quant aux deux (2) victimes, ayant à leur crédit entre 4 à 5 heures de plongée, elles étaient à effectuer leurs dernières plongées d'entraînement sous surveillance.

On effectua d'abord une première plongée dans le courant de l'avant-midi, sans aucun problème.

On procéda ensuite à une deuxième plongée dès le début de l'après-midi, après le lunch, et c'est après environ quarante (40) minutes de plongée qu'on s'apercevait de la disparition des deux (2) victimes qui ne revenaient pas à la surface.

.../3

Dès cette disparition signalée, tout était mis en oeuvre pour retracer les deux (2) victimes dont on ne s'expliquait pas l'absence.

Quelques minutes plus tard, on retraçait les corps des deux (2) victimes au fond de la carrière, dans des profondeurs différentes, probablement parce que l'une d'elles avait "dévalé" d'une tablette (ledge) vers le fond de la carrière.

Les deux (2) corps étaient ramenés à la surface où l'on constatait leur décès qu'on attribuait aux causes suivantes, savoir:

Embolies gazeuses;

Oedème pulmonaire massif;

Syndrome de décompression.

Nous nous rallions à l'opinion émise, sur ce sujet, par deux (2) médecins entendus comme témoins, soit le docteur Jean Sirois, pathologiste, qui a pratiqué l'autopsie, et le docteur Frank Pratt, lui-même familier avec la plongée sous-marine et habitué à l'exercice de ce sport dans la carrière Morrissou.

Fait important à signaler c'est que les deux (2) victimes, ramenées à la surface, disposaient encore, dans leur bonbonne, d'une quantité suffisante d'air en réserve: Phyllis McClaren, 1200 livres, Lynn Werry, 600 livres.

Une vérification par les experts de la Défense Nationale à Toronto établit que l'équipement utilisé par les deux (2) victimes était "en état suffisant de fonctionnement pour qu'il soit permis de ne pas imputer à cet équipement l'accident survenu avec le résultat que l'on sait" (Voir rapport produit comme pièce C-V).

L'équipement utilisé par les deux (2) victimes avait été loué de Scuba Consultants, une société ontarienne spécialisée en la matière.

La preuve n'a pas révélé les éléments qui pourraient nous justifier d'imputer à qui que ce soit une responsabilité criminelle de ces deux (2) pertes de vie.

.../4

La seule conclusion à laquelle nous pouvons en arriver est que les deux (2) victimes sont décédées à la suite d'une erreur humaine que l'une ou l'autre aurait commise au cours de cette plongée.

Nous sommes portés à accepter comme probable l'explication donnée par Harold Sheppard, un expert de douze (12) ans d'expérience dans la plongée sous-marine, et responsable de l'escouade de plongée sous-marine de la Sûreté du Québec de Montréal. Entendu comme témoin, cet expert émet comme probable l'opinion qu'une (1) des deux (2) victimes se serait probablement trouvée "en trouble" au fond de l'eau, aurait été prise de panique, et que sa compagne, venue à sa rescousse, se serait trouvée elle-même "en trouble", aurait été prise de panique avec le résultat que l'on sait.

VERDICT

Notre verdict est donc que Phyllis McClaren est décédée le 31 mai 1981, à la carrière Morrison, Hull Ouest, comté de Gatineau, de mort violente accidentelle sans qu'il y ait lieu d'imputer de responsabilité criminelle à qui que ce soit.

Nous nous en voudrions de ne pas signaler de façon spéciale le travail intelligent, dévoué et efficace des agents Yves Leblanc et Harold Sheppard, tous deux (2) de la Sûreté du Québec, qui ont conduit l'enquête policière dans cette présente affaire.

Autre fait que nous tenons à signaler c'est que, vraisemblablement à la suite de recommandations que nous avons formulées lors de verdicts antérieurs (voir verdict Pauline Dussault, 29 avril 1977, verdict Hamze Zorkot, 15 juin 1979), on trouve maintenant, à l'hôpital du Sacré-Coeur de Cartierville, une chambre hyperbare en état de fonctionnement et un personnel entraîné spécialement à l'opération de cette chambre hyperbare, tels personnel et chambre hyperbare étant disponibles, 24 heures par jour, pour les adeptes du populaire sport de la plongée sous-marine.

.../5

Nous profitons de l'occasion pour féliciter les autorités responsables d'avoir corrigé la lacune qui existait antérieurement à l'installation de cette chambre hyperbare et à la mise en disponibilité du personnel compétent pour l'opérer.

STANISLAS DERY

Coroner

Québec, le 10 septembre 1981